

## Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration

<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Convocation</u>	<u>Votes</u>
- En exercice : 13 - Quorum : 7 - Présents : 10 - Représentés : 2 - Ayant pris part à la délibération : 12	Date d'envoi : 12/05/2026 Date d'affichage : 12/05/2026 Séance en date du : 19/05/2026 Heure : 14h00	- Pour : 12 - Contre : 0 - Abstentions : 0
Numéro de délibération : 8		
<b>Objet : Subvention exceptionnelle pour voyage pédagogique</b>		
Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de Saint-Genis-des-Fontaines, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROYO, président.		
Présent.es :		
- M. Jean-Claude ROYO, président - M <sup>me</sup> Catherine JEAN BRUNEL, M <sup>me</sup> Annick GAYTON, M <sup>me</sup> Martine PICAUD et M <sup>me</sup> Nathalie REGOND PLANAS, membres élus - M <sup>me</sup> Josette ABEILLAN, M <sup>me</sup> Marie-Ange BADIE, M. Christian COUSSON, M <sup>me</sup> Marie FERRER et M <sup>me</sup> Danielle PLAUCHE GARCIA, membres nommés		
Absent.es : M <sup>me</sup> Cécile RIBOT, M <sup>me</sup> Sandrine BÉNAIGES et M <sup>me</sup> Cristine BRUNEL		
Procurations : M <sup>me</sup> Cécile RIBOT à M <sup>me</sup> Annick GAYTON, M <sup>me</sup> Sandrine BÉNAIGES à M <sup>me</sup> Catherine JEAN BRUNEL		
Secrétaire de séance : M <sup>me</sup> Annick GAYTON		

**Madame la Vice-présidente,**

Informe l'assemblée de la réception en date du 12 janvier 2026 d'un courrier d'un enseignant du lycée Christian Bourquin à Argelès sur Mer.

Celui-ci demande la participation de la Commune pour aider 3 élèves habitant à Saint-Genis-des-Fontaines. Il s'agit d'une aide pour financer un séjour pédagogique.

Précise que l'aide financière est une contribution exceptionnelle du CCAS à hauteur de 80€ par élève soit 240 euros. Cette somme sera versée au lycée Christian Bourquin par mandat administratif. Elle sera inscrite à l'article 65738 et reprise sur le budget 2026.

**Le Conseil d'administration,**

Décide d'allouer le montant de cette subvention de 240 euros dans le cadre du budget prévisionnel pour l'exercice 2026.

Attribue et approuve le versement de cette subvention à l'article 65738 présentée pour l'exercice budgétaire 2026.



Le Président, Jean-Claude ROYO

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication devant le tribunal administratif de Montpellier.